

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres, du président et du vice-  
président du Conseil supérieur de l'adoption**

**A.Gt 30-06-2010**

**M.B. 24-08-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2005, notamment les articles 4 et 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2006 portant désignation des membres, du président et du vice-président du Conseil supérieur de l'adoption;

Vu l'appel aux candidatures publié entre mars et mai 2010 dans plusieurs revues associatives et sur plusieurs sites internet en lien avec la question de l'adoption;

Considérant les candidatures reçues,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'adoption :

1° comme délégués de la ou des fédérations représentatives des organismes d'adoption :

- M. Jean-Michel CHARLIER;
- Mme Françoise PASTOR-DEBOUILLE;
- Mme Sabrina MARTIN;

2° comme experts dans le domaine de l'adoption :

- M. Pierre RANS;
- Mme Géraldine MATHIEU;
- Mme Françoise HALLET;
- Mme Danièle DELATTE-GEVAERT;

3° comme délégué des adoptants : M. Baudouin MASSART;

4° comme délégué des adoptés : M. Tanguy Sanghoon VERRAES;

5° comme délégué du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse : M. Christian PRINGELS;

6° comme délégué des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse : M. Denis DUCULOT.

**Article 2.** - Est désignée présidente du Conseil supérieur de l'adoption, Mme Danièle DELATTE-GEVAERT.

**Article 3.** - Est désigné vice-président du Conseil supérieur de l'adoption, M. Baudouin MASSART.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.



Bruxelles, le 30 juin 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

